Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300917-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CABINET D'AVOCATS LGP

LGP nous a contacté pour faire savoir que le cabinet avait traité au cours de l'année écoulée 19 dossiers et que le coût de traitement desdits dossiers a été largement dépassé atteignant plus de 10 000 Euros au lieu du forfait s'élevant à 5760 Euros TTC annuel, et qu'ainsi LGP veut conclure une autre convention.
L'analyse des 19 dossiers dont un seul demandé par l'équipe municipale actuelle amène l'équipe à se poser des questions sur la nécessité réelle de constater LGP pour de tels dossiers alors que des outils de consultations peu onéreux existent.
Ainsi l'équipe propose de signer la convention pour une durée de 6 mois avec une analyse avant reconduction de façon à mieux maîtriser les dépenses et adapter le forfait pour les 6mois annuels restants en tenant compte des 6 mois écoulés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300917-DE

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de statuer sur la convention mais en limitant sa durée à 6 mois.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : **Favorable**

Décision du Conseil Municipal : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Anna EDELMAYER

La secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire,

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS 29820 (Finistère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.